



Extrait du Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Grosbous

Séance du 9 septembre 2020

Présents: M. Engel, bourgmestre
M. Olinger, échevin
Absents: a: excusé M. Goelff, échevin
b: sans motif -----
Assiste(nt) : M. Stein, secrétaire communal

Point de l'ordre du jour: No 1

Objet:

Règlement de circulation temporaire à l'occasion d'une manifestation culturelle dans la Rue de Buschrodt à Grosbous en date du 13 septembre 2020

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 58 ;

Vu l'article 50 du décret du 14 février 1789 ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret du 16 au 24 août 1790 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 13 décembre 2018 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relatif au régime des peines ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Considérant que l'ASBL « Am Lahr » prévoit l'organisation de l'événement « Take-away Gebakene Fësch » en date du 13 septembre 2020 au parking du Bike-parcours dans la Rue de Buschrodt à Grosbous ;

Considérant que l'organisateur nécessite des places de stationnement pour l'installation du matériel pour l'événement en question ;

Considérant qu'à l'occasion de cet événement, le parking adjacent devra rester dégagé de sorte qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking public, à l'exception des véhicules de l'organisateur ;

Considérant que cette interdiction sera en vigueur le dimanche 13 septembre 2020 de 07h00 jusqu'à 17h00 ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire valable pour la durée de l'événement ;

à l'unanimité des voix arrête

le présent règlement de circulation temporaire:

art. 1er.- interdiction de stationnement

En raison de l'événement « Take-away Gebakene Fësch » sur le parking du Bike-parcours dans la Rue de Buschrodt en face de l'atelier de l'Administration des Ponts et Chaussées à Grosbous, le stationnement de véhicules sur le parking susmentionné est interdit.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa qui précède, sont admis à y stationner les véhicules de l'organisateur.

art. 3.- entrée en vigueur et durée de validité

Le présent règlement entre en vigueur le dimanche 13 septembre 2020 à 07h00 heures et sera valide jusqu'au dimanche 13 septembre 2020 à 17h00.

art. 4.- signalisation

La commune de Grosbous est responsable pour la signalisation conformément aux dispositions du code de la route.

art. 5.- sanctions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage dans les vitrines officielles de même qu'à la maison communale et sur le site internet www.groussbus.lu de la commune.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Grosbous, le 10/09/2020
pour expédition conforme

le bourgmestre,

le secrétaire,

